

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE COULANDON

Arrêté de police de circulation N°2026-043

Le Maire de la Commune de COULANDON (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 du dit Code,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110, et R 41 du dit code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande du 07/09/2026 faite par l'entrepreneur Mathieu LABBÉ, **pour abattre des arbres au Pont des Carrières, rue des Carrières, sur le territoire de Coulandon.**

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 07 septembre au samedi 19 septembre 2026 inclus (estimation prévisible du chantier : 13 jours), rue des Carrières :

- Fermeture de la circulation dans les deux sens
- Interdiction de circulation, de stationnement
- Déviation par le chemin de la Maison Huilier ou par la rue des Rameaux de 8h à 18h



Article 2 : **La signalisation du chantier** est mise en place par l'entrepreneur Monsieur Mathieu LABBÉ, chargé de l'exécution des travaux et est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Cette signalisation est maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux, est adaptée aux risques à signaler et sera enlevée après réception des travaux. Le service gestionnaire de la voirie contrôlera les mesures d'exploitation prévues ainsi que le respect des dispositions réglementaires relatives à la mise en place, la maintenance, l'enlèvement de la signalisation temporaire et le rétablissement de la continuité de la signalisation permanente lors des interruptions et à la fin des travaux.

Article 3 : L'entrepreneur Monsieur Mathieu LABBÉ sera responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Maire de COULANDON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulins (Allier), sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coulandon, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Michel GRIFFET

